



Règlement du concours

Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy ») et BCE Inc. (« Bell Canada »)

**Gagnez une paire de passes Admission générale
pour le Festival d'été de Québec (le « Concours »)
du 9 au 22 juin 2025**

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations seront admises du 9 juin 2025 de 9 h 30 au 22 juin 2025 16 h 59 heure avancée de l'est (la « Période du concours ») :
 - a. **Participation en magasin uniquement** : rendez-vous, pendant les heures d'ouverture, dans un magasin Best Buy Express participant, scannez le code barre sur le carton « FEQ » qui ouvrira une page web de participation au concours et remplissez vos nom, téléphone et une adresse courriel valide.
 - b. **L'inscription au bulletin électronique** donnera au participant une (1) participation supplémentaire au concours, augmentant ainsi ses chances de gagner.

Magasins participants : le concours est ouvert dans 6 magasins Best Buy Express ci-dessous uniquement :

Ville	Centre d'achat
Québec	Laurier Quebec
Montmagny	Galeries Montmagny
Rivière-du-Loup	Centre commercial Rivière-du-Loup
Québec	Galeries de la Capitale
Lévis	Galeries Chagnon
Québec	Promenades Beauport

3. Maximum de deux (2) participations par personne. Les participants qui participent plus de fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables. Les participants acceptent sans conditions de se soumettre aux règlements du concours.

Participants admissibles

4. Le concours est offert aux résidents de la province de Québec. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée., Best Buy Express, Bell Canada, de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux autres personnes impliquées dans l'administration ou l'exécution de cette promotion, les membres de leurs famille ou les personnes résidant sous le même toit.

Les prix

6. Cinq (5) gagnants seront tiré au sort parmi tous les bulletins virtuels de participation admissibles.
7. Chaque gagnant recevra une paire de passes Admission générale pour le Festival d'été de Québec 2025 qui se déroule du 3 au 13 juillet 2025 dans la ville de Québec.
8. Les prix seront administrés par Bell Canada. Tous les détails des prix ci-dessus peuvent être modifiés sans préavis à la seule discrétion de Bell Canada.
9. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente, dont le transport, sont à la charge du gagnant.
10. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. aucun prix ne peut être transféré ou échangé contre un produit ou de l'argent et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy et Bell Canada se réservent le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.
 - d. Les prix sont attribués « tels quel » sans garantie exprimée ou implicite de Best Buy ou Bell Canada. Le gagnant reconnaît que Best Buy, Bell Canada et toutes entreprises affiliées dans ce concours et ses mandataires ne font pas, ne sont responsables de quelque façon que ce soit de garantie, de déclarations, explicites ou implicites, en fait ou en droit, relativement à la qualité, aux conditions, à l'adéquation ou la qualité marchande de tout aspect du prix offert.
 - e. Best Buy et Bell Canada ne remplaceront pas les billets perdus mutilés ou volés.

Tirage au sort

11. Le concours se déroulera du 9 juin 2025 9 h 30 HAE jusqu'au 22 juin 2025 à 16 h 59 HAE. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles soumises conformément au présent règlement. Le tirage au sort sera effectué à 14 h 00 HAE le 23 juin 2025 au bureau de Best Buy situé au 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, BC V5Y 1L3.
12. Après le tirage au sort, les candidats retenus seront contactés par courriel ou téléphone.
13. Pour gagner, les candidats sélectionnés doivent :
 - a. répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
 - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - c. signer et envoyer une déclaration à Best Buy dans un délai de 5 jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il/elle:
 - i. ont lu et compris le règlement du concours et s'engagent à le respecter;
 - ii. exonèrent Best Buy, Bell Canada, leurs sociétés, affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy, Bell Canada ou pour le compte de l'entreprise.
14. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 13, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
15. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

16. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
17. Les participants qui indiquent sur les bulletins de participation qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs informations personnelles (y compris leur adresse électronique) afin de s'en servir pour l'envoi du bulletin électronique. L'abonnement au bulletin électronique ne modifie en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

18. Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis d'attribution de prix par courriel ou appel téléphonique, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel, de numéro de téléphone, ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bons de participation au concours;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuy.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part des parties exonérées même si elles ont été avisées de la possibilité de la perte ou du dommage en question. Les parties exonérées seront libérées et exonérées de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, y compris, sans s'y limiter (sous réserve de l'application de la loi), des blessures corporelles ou le décès de tout participant au concours ou de toute tierce partie, ou des dommages matériels ou immeubles dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, Utilisation ou utilisation abusive du prix ou de la participation à ce concours.

Questions connexes

19. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
20. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE**

POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.

21. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification d'un gagnant et la sélection d'un autre gagnant.
22. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
23. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
24. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
25. Le concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
26. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.
27. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.